



IMT Mines Alès
Alumni

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ELEVES D'IMT MINES ALES ALUMNI

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les règles générales de fonctionnement de la Maison des élèves ;
- les droits et obligations des Résidents de la Maison des Elèves de l'IMT Mines Alès Alumni.

Le règlement demeure annexé au contrat de bail et pourra faire l'objet de modification en cours d'année.

La nouvelle version sera communiquée au Résident qui, sauf résiliation du bail à son initiative dans le mois qui suit sa communication, sera réputé l'avoir accepté sans réserve.

Article 1 – Fonctionnement

L'administration de la Maison des Elèves est assurée par une Direction nommée par l'association Mines Alès Alumni. La Direction est assistée par une équipe réalisant les travaux de secrétariat, de comptabilité, d'accueil et d'entretien.

Article 2 – Admission

L'hébergement au sein de la MAISON DES ELEVES est réservé aux adhérents de l'association Mines Alès Alumni, à jour de leur cotisation, et ayant signé un contrat de résidence, dans la limite des places disponibles.

Les demandes d'hébergement seront transmises obligatoirement par écrit via l'application ADP à la Direction qui sera seule compétente pour les accepter ou non après avoir obtenu communication de toutes les pièces qu'elle aura sollicité.

Pour réserver un logement, le futur Résident devra verser une somme correspondant au premier mois de loyer. En cas de désistement, Mines Alès Alumni conservera une somme forfaitaire de 250 € pour frais de dossier.

La qualité d'adhérent à Mines Alès Alumni s'acquiert après paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale de l'association.

La perte en cours de contrat d'hébergement de la qualité de membre de l'association entrainera la résiliation dudit contrat et la perte de la qualité de Résident.

Réseau des Alumni

 04 66 54 31 63
 infos@mines-ales.org

Maison des Élèves

 04 66 54 25 51



IMT Mines Alès
Alumni

Article 3 – Accès à la Maison des Elèves

Sans autorisation préalable de la Direction, l'accès est strictement interdit à toute personne étrangère à la Maison des Elèves (à l'exception de la famille et invités des Résidents).

En tout état de cause, le Résident est responsable du bon comportement de ses invités et des membres de sa famille, cela en toutes circonstances (et notamment soirées, événements), dans les parties privatives ou communes.

Toute dégradation ou fait fautif imputable à un de ses invités ou un des membres de sa famille au sein de la Maison des Elèves sera mise à la charge du Résident.

Chaque Résident se voit attribuer une carte d'accès à la Maison des Elèves. Il est responsable de l'utilisation de cette carte dont la perte éventuelle doit être signalée sans délai. En cas de perte, le remplacement de ce badge est facturé.

Pour des raisons de sécurité, chaque Résident doit communiquer au secrétariat, dès son inscription, le type, la marque, la couleur et l'immatriculation du véhicule qu'il stationnera à la Maison des Elèves. Tout changement de véhicule en cours de scolarité devra être signalé.

Les animaux ne sont pas admis dans la Maison des Elèves.

Article 4 - Accès aux logements

Le Résident s'engage à occuper son logement en tant que résidence principale.

La clé du logement sera remise au Résident après :

- signature de l'état des lieux,
- signature du contrat de résidence,
- signature du règlement intérieur
- remise d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer,
- règlement du premier mois de loyer,
- règlement de la cotisation d'adhérent
- règlement des frais de dossier
- communication de l'attestation d'assurance pour le logement.

Les Résidents occupent des chambres équipées de mobilier affectées individuellement selon le contrat de résidence.

Les Résidents qui voudraient compléter le mobilier existant ou le modifier le temps du contrat y sont autorisés mais ils font leur affaire du stockage dans un lieu sécurisé du mobilier appartenant à la Maison des Elèves.

Le Résident est tenu de signaler toute réparation urgente.

Le logement devra être restitué dans l'état dans lequel il a été mis à disposition (mobilier appartenant à la Maison des Elèves), meubles montés. En cas de perte du mobilier ou de dégradation, le coût de la réparation ou du remplacement sera facturé au Résident au tarif à neuf.



IMT Mines Alès
Alumni

Article 5 – Changement de logement

Tout changement de logement en cours d'année doit faire l'objet d'une demande écrite via l'application ADP. Pour prétendre changer de logement, le Résident devra être à jour dans le paiement de son loyer ainsi que des charges et devra avoir eu un comportement irréprochable au sein de la Maison des Elèves.

Devant l'importance des demandes de duplex ou studios, une liste d'attente a été mise en place. Les Résidents doivent s'inscrire auprès du service hébergement. L'attribution d'un nouveau logement intervient au plus tard le 30 avril de chaque année.

Dès lors qu'un logement aura été proposé à une personne inscrite sur la liste d'attente, son nom y sera automatiquement retiré. En cas de refus du nouveau logement par le Résident, une réinscription sera nécessaire. Pour tout changement de logement, des frais de dossiers de 100 euros seront facturés au Résident.

Pour des raisons d'organisation, d'intégration des nouvelles promotions ou de rénovations des bâtiments, la Direction pourra amener certains Résidents à changer de logement, ce que ces derniers acceptent d'ores et déjà selon le préavis visé au contrat de résidence. Les frais de mise en service du compteur électrique lié au changement de logement à l'initiative de la Maison des Elèves seront alors pris en charge par cette dernière.

Article 6 – Vie dans la Maison des Elèves

Chaque Résident a droit d'aller et venir dans la Maison des Elèves dans la mesure où son comportement respecte les règles d'hygiène, de sécurité et de confort en vigueur.

Compte tenu d'une vie en collectivité, le Résident s'interdira tout acte pouvant nuire à la tranquillité des autres occupants de la Maison des Elèves.

Les Résidents sont personnellement et collectivement responsables de toute incorrection à l'égard du personnel de la Maison des Elèves, des visiteurs, des voisins, des passants et des usagers.

Il est interdit au Résident d'héberger un tiers dans le logement loué.

A quelque heure que ce soit, les Résidents ne doivent jamais gêner la tranquillité de leurs camarades et des voisins de la Maison des Elèves.

Afin de garantir une bonne cohésion de groupe, toutes controverses de nature politique, religieuse ou philosophique sont proscrites sur le site de la Maison Des Elèves.

Il est interdit, sous peine d'exclusion, de détenir et de faire usage d'excitants et/ou de stupéfiants conformément à la législation en vigueur.

Réseau des Alumni
☎ 04 66 54 31 63
✉ infos@mines-ales.org

Maison des Elèves
☎ 04 66 54 25 51



IMT Mines Alès
Alumni

L'état d'ivresse manifeste est interdit dans les parties communes de la Maison des Elèves.

Toute dégradation, anomalie ou incident doit être signalé immédiatement à la Direction.

En cas d'accident ou d'incendie, la procédure à suivre est la suivante :

1- Appeler les secours au 15 ou 18 selon le cas

2- Prévenir la Direction de la Maison Des Elèves au 04 66 54 25 50 ou au 06 07 44 54 95

La prévention des risques d'accidents est impérative dans la Maison des Elèves. Elle exige, en particulier, le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité par chacun.

Il est formellement interdit de faire du bruit de 22 heures à 8 heures du matin. En tout état de cause, le Résident devra veiller à ne pas incommoder ses voisins par l'usage d'appareils de radio, télévision ou tout autre, après 22 heures et avant 8 heures du matin.

Peu importe l'heure du jour, un bruit ou des nuisances peut causer un trouble anormal de voisinage s'il est répétitif ou intensif ou encore s'il dure dans le temps.

Sur le site de la Maison Des Elèves, tout feu de quelque nature qu'il soit (tout feu d'artifice, pétards et fumigènes...), sont strictement interdits.

Seule, l'utilisation du « barbecue » situé près du foyer et des planchas situées au bâtiment C, S et Z sont tolérées en prenant toutes les dispositions de sécurité d'usage en matière de feu et incendie (il est ici rappelé la nature spécifique et sensible au feu, de la végétation présente sur site à savoir de la pinède).

Toute promenade dans la pinède doit se faire avec beaucoup de prudence (Il est interdit d'y fumer, etc..)

Il est interdit aux Résidents de modifier les installations électriques existantes, d'installer des machines à laver ou lave-vaisselles.

Il est demandé aux fumeurs de prendre les précautions d'usage dans leurs appartements. Si les murs sont jaunés par le tabac, au moment de la restitution du logement, la Direction pourra solliciter du Résident une remise en peinture totale ou facturera la prestation selon devis.

Conformément à la législation sur le tabac, il est interdit de fumer dans les parties communes.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun objet (vélos, motocyclettes, poubelles, meubles, etc...) ne doit être déposé dans les parties communes (escaliers, halls, couloirs, etc. . .). Les objets laissés dans les coursives ou parties communes seront considérés comme abandonnés et seront amenés immédiatement à la décharge.

Le Résident est tenu de ne pas secouer tapis, balais... aux fenêtres, dans les parties communes ou espaces extérieurs collectifs.

Réseau des Alumni

 04 66 54 31 63
 infos@mines-ales.org

Maison des Elèves

 04 66 54 25 51



IMT Mines Alès
Alumni

Il est interdit :

- de jeter dans les éviers, lavabos, ou WC des matières susceptibles d'obstruer les canalisations,
- de jeter des résidus par-delà les fenêtres, des conteneurs à ordures étant réservés à cet effet,
- d'entreposer des produits nauséabonds au sein des logements.
- de nourrir les animaux.

Il est demandé de pourvoir au nettoyage et à l'entretien régulier des logements, le personnel de la Maison des Elèves assurant uniquement l'entretien des locaux à usage collectif.

La Maison des Elèves et la Direction déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet précieux, argent, chéquier ou tout autre bien de valeur.

Les Résidents sont responsables collectivement de la propreté du bâtiment dans lequel ils vivent. Si la coursive ou le couloir de leur bâtiment est sale (traces de pieds sur murs, déchets ou sacs poubelles devant les portes...), le nettoyage sera réalisé par les agents d'entretien de la Maison Des Elèves. Le coût de ce nettoyage (minimum 100 €) sera supporté par l'ensemble des Résidents du couloir ou de la coursive et sera facturé en même temps que la redevance du mois suivant.

Si les abords des bâtiments sont sales (papiers divers, bouteilles vides, déchets, etc..) le coût du nettoyage effectué par les agents techniques (minimum 150 €) sera supporté par l'ensemble des occupants du bâtiment. Une facture leur sera adressée.

L'évacuation de tout sac poubelle ou détritris laissés dans les coursives pourra être facturé 5 € au Résident indélicat si le résident ne peut pas être identifier c'est la totalité des occupants du bâtiment ou de l'étage qui seront facturés.

Les portes coupe-feu doivent, toujours pour des raisons de sécurité, rester fermées. En cas de dégradation des portes coupe-feu ou de leurs accessoires, le remplacement sera facturé à l'ensemble des Résidents du bâtiment concerné.

Dans les locaux communs et/ou parties communes, l'affichage est interdit sur les portes (ainsi que les stickers et autocollants), sur les murs et sur les vitres. Le Résident, le responsable du club (ou le référent désigné) ou le Président du cercle seront tenus pour responsable en cas de non-respect et la facture de nettoyage et de remise en état des supports dégradés (peintures sur portes, etc..) leur sera adressée.

Deux laveries sont installées au sous-sol du bâtiment G et au rez-de-chaussée de l'espace de coworking. Elles sont utilisables 24h/24h toute la semaine, y compris week-ends et jours fériés.

Réseau des Alumni

 04 66 54 31 63
 infos@mines-ales.org

Maison des Elèves

 04 66 54 25 51



IMT Mines Alès
Alumni

Article 7- Départ de la Maison des Elèves

Un rendez-vous devra être pris au secrétariat selon les horaires prévus de manière à organiser les états des lieux.

En cas de retard du Résident, au moment de l'état des lieux, des frais pourront être facturés pour le temps perdu par l'agent chargé d'effectuer cet état des lieux.

Les états des lieux s'effectuent de 8h00 à 11h45 et de 13h00 à 16h45 du lundi au vendredi (hors jours fériés) et selon les permanences du personnel.

A son départ, chaque Résident se verra rembourser, dans les termes et conditions du contrat de location, tout ou partie du montant du dépôt de garantie en fonction des réparations effectuées ou à effectuer qui lui sont imputables individuellement ou collectivement.

Toute clef non rendue sera facturée et le montant sera retenu sur le dépôt de garantie.

Lorsqu'un des occupants d'un duplex change de logement ou quitte définitivement la Maison Des Elèves, son co-Résident s'oblige à trouver un remplaçant. A défaut, il devra s'acquitter de la totalité du loyer ou quitter lui aussi le duplex et s'installer dans un autre logement type simplex.

Article 8 – Responsabilité matérielle

Chaque usager est responsable individuellement de la chambre et du mobilier mis à sa disposition et collectivement des locaux et mobiliers collectifs.

Les Résidents doivent veiller à maintenir leur logement dans l'état dans lequel il leur a été confié, et veiller à ne pas accroître inutilement les charges (éclairage collectif, eau). Dans le cas contraire, les surcoûts seraient répercutés sur leur redevance.

Pour la réalisation de petits travaux (ex : changement d'ampoule, etc.), le personnel de maintenance de la Maison des Elèves peut intervenir ou contacter un artisan si besoin, moyennant une prestation de service, facturée sur la quittance de loyer dans les conditions du contrat de location.

En cas de problème dans un logement, le Résident doit immédiatement en informer le secrétariat et faire une demande d'intervention via l'application KerforHome.

En cas de travaux ou réparations dus à un mauvais entretien, une mauvaise utilisation ou à une dégradation volontaire, la Maison des Elèves se réserve la possibilité d'en faire supporter le coût au Résident.

L'attention des Résidents est attirée sur les dégâts que peuvent entraîner l'enfoncement de clous ou de punaises dans les murs et les meubles, les inscriptions sur les murs et portes, le déplacement des meubles etc...

Réseau des Alumni

 04 66 54 31 63
 infos@mines-ales.org

Maison des Elèves

 04 66 54 25 51



IMT Mines Alès
Alumni

Toute dégradation doit être immédiatement signalée à la Direction.

En cas de dégradation volontaire, si l'auteur est connu, il se verra facturer la totalité des frais de réparation. Toute récidive de dégradation dûment constatée et ayant fait l'objet d'un premier signalement au résident ; quel qu'en soit la nature, sera considérée comme une faute d'une gravité telle que le Résident sera immédiatement exclu de la maison des élèves sans possibilité de recours d'aucune sorte.

Si l'auteur n'est pas connu, le montant des travaux de réparation des parties communes sera divisé, à part égale, entre tous les Résidents et imputé sur l'appel de charges du mois suivant.

En cas de dégradation volontaire d'un organe de sécurité (extincteur, alarme, caméras de vidéoprotection, grooms, etc.), l'auteur de la dégradation sera exclu définitivement de la Maison Des Elèves sans possibilité de recours. Il pourra en outre faire l'objet d'un dépôt de plainte pour mise en danger de la vie d'autrui.

Si l'auteur n'est pas connu, la réparation ou le remplacement de l'organe de sécurité sera facturé à l'ensemble des occupants du bâtiment concerné.

La facturation sera établie sur la base d'un devis établi par une entreprise spécialisée, choisie par la direction de la Maison Des Elèves.

Article 9 - Circulation et stationnement des véhicules sur le site de la Maison des Elèves

Pour des raisons de sécurité, la circulation est limitée à la vitesse de 30 km/h et les règles du code de la route doivent être impérativement respectées.

Il est interdit de circuler avec un véhicule motorisé dans la pinède et sur les différentes pistes sauf pour les véhicules de service.

Les usagers peuvent faire stationner leur véhicule uniquement sur les parkings aménagés à l'intérieur de la Maison des Elèves en prenant soin de ne pas gêner les accès aux bâtiments notamment, pour permettre si besoin est, le passage des pompiers, ambulances, services techniques, service hébergement etc

En cas de stationnement gênant ou de stationnement sur les espaces verts, la Direction de la Maison des Elèves est habilitée à faire procéder à l'enlèvement du véhicule aux frais du Résident contrevenant.

Le stationnement d'épaves est interdit.

Réseau des Alumni

 04 66 54 31 63
 infos@mines-ales.org

Maison des Elèves

 04 66 54 25 51



IMT Mines Alès
Alumni

Il est rappelé que les possesseurs de véhicules sont seuls responsables des accidents ou incidents qui pourraient survenir (vols, vandalismes...) ou qu'ils pourraient causer sur le site de la Maison des Elèves. MAA ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. En conséquence quel que soit leur état ils devront être assurés pour les risques qu'ils pourraient générer. La Direction de la Maison des Elèves pourra demander à tout moment la présentation d'un justificatif d'assurance, ce que le Résident devra présenter sans délais. A défaut, cela sera considéré comme un manquement au présent règlement.

Article 10 - Gestion des déchets

Depuis février 2002, la communauté de communes du Grand 'Alès (Alès Agglo) pratique le tri sélectif. Les déchets sont à déposer dans des conteneurs de couleur différente en fonction de leur nature recyclable ou non.

S'il s'avérait que le tri sélectif soit mal effectué et que la maison des Elèves se voit assujettie à une taxe spéciale d'ordures ménagères, cette taxe serait immédiatement refacturée sur les provisions sur charges à tous les Résidents. Les cartons sont à déposer dans le local poubelle près de l'entrée. Les verres et les bouteilles sont à déposer dans les conteneurs spécifiques disposés sur le site.

Article 11 - Courrier

Les lettres et colis sont distribués dans des casiers situés dans le couloir de l'Administration. Ils sont récupérables de 7h à 19h, hors situations particulières (travaux, épidémies, etc...)

Il est de la responsabilité du Résident d'effectuer les démarches auprès de la Poste, au moment de son départ, pour faire suivre son courrier.

Le personnel de la Maison des Elèves n'est pas habilité à récupérer de courriers ou colis pour le compte d'un Résident.

Article 12 - Organisation des activités extrascolaires et des manifestations

Les activités extrascolaires sont régies par une convention établie entre Mines Alès Alumni et le Cercle des Elèves. Toutes les activités sont placées sous la responsabilité du Cercle des Elèves, de même chaque club est placé sous la responsabilité de son Président.

Aucune manifestation ne peut avoir lieu sans l'accord écrit préalable de la Direction.

Pour ce faire, une demande doit être formulée par écrit et remise en mains propres à la Direction au minimum une semaine avant la date de la manifestation. Un dépôt de garantie pourra être demandé pour la mise à disposition de locaux.

La Présidence du Cercle des élèves ou à tout le moins la personne désignée comme responsable de la manifestation sera responsable civilement et le cas échéant pénalement du bon déroulé de la manifestation.

Réseau des Alumni

 04 66 54 31 63
 infos@mines-ales.org

Maison des Elèves

 04 66 54 25 51



IMT Mines Alès
Alumni

A l'issue de la manifestation, un état des lieux de ces locaux sera établi.

En cas de dégradation le dépôt de garantie sera retenu et l'organisateur de la soirée pourra être éventuellement poursuivi et faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Quelle que soit la manifestation, il importe de respecter la tranquillité et les droits du voisinage (de jour comme de nuit). Le niveau sonore ne devra pas excéder celui défini par les lois, décrets et règlements en vigueur au moment de leur application.

Les Résidents sont invités, avant de participer à quelque manifestation ou activité que ce soit, à vérifier que le Cercle ou le club auxquels ils adhèrent ont bien souscrit une assurance pour exercer leur activité.

Article 13 - Aspect sanitaire

En cas de maladie ou d'accident, les usagers ont la liberté et la responsabilité du choix de leur médecin traitant. Tous les soins sont à leur charge. Par mesure dérogatoire les médecins et infirmiers dans l'exercice de leur fonction sont autorisés à pénétrer dans la Maison des Elèves.

Dans le cas de maladie contagieuse, les malades doivent respecter les règles d'isolement. Il leur est formellement interdit de recevoir la visite des autres usagers. Ils sont dès que possible évacués sur un hôpital, à moins qu'ils ne soient emmenés par leur famille.

En cas d'épidémie ou pandémie, les personnes contagieuses doivent respecter les règles d'isolement imposées par l'autorité publique et limiter les regroupements dans les espaces individuels.

Le respect strict des mesures barrières sera imposé sur l'ensemble des espaces communs intérieurs et extérieurs selon les mesures édictées par les autorités publiques.

Le non-respect de ces dispositions, constaté par le personnel de l'association ou les forces de police entraînera l'exclusion définitive de la Maison Des Elèves, sans possibilité de recours.

L'association se réserve la possibilité de porter plainte pour mise en danger de la vie d'autrui en cas de non-respect des dispositions précédentes. Elle en informera également la direction de l'école compte-tenu de l'incidence potentielle de ces comportements vis-à-vis des autres élèves et du personnel de l'école.

Article 14 - Utilisation du réseau informatique

La Maison Des Elèves est dotée d'un réseau informatique (filaire et wi-fi) dont les frais d'accès sont inclus dans les charges. Chaque Résident signe dès son arrivée une charte spécifiant les règles et modalités d'utilisation dudit réseau. L'utilisation du réseau vaut acceptation sans réserve de la charte.

Réseau des Alumni

 04 66 54 31 63
 infos@mines-ales.org

Maison des Elèves

 04 66 54 25 51



IMT Mines Alès
Alumni

Article 15 - Tolérance

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part de la Direction de la Maison des Elèves, relatives à ce règlement intérieur, qu'elles qu'en aient été la fréquence et la durée, ne pourront en aucun cas être considérées comme apportant une modification de ce règlement, ni génératrices d'un droit quelconque. La Direction pourra toujours y mettre fin à tout moment.

Article 16 - Pouvoir de police de la Présidence et de la Direction

En cas d'incident ou d'infraction au présent règlement intérieur, la Présidence de Mines Alès Alumni ainsi que la Direction sont habilitées à prendre, sans préavis, toutes les mesures individuelles ou collectives visant à rétablir l'ordre et la tranquillité dans la résidence, entre autres, interdiction d'utilisation des appareils radiophoniques ou limitation des heures d'entrée et de sortie de la résidence.

Cette disposition s'applique également pour les infractions commises à proximité de la résidence et qui sont de nature soit à troubler l'ordre public, soit à porter atteinte à l'image de la Maison Des Elèves, de IMT Mines Alès, de Mines Alès Alumni ou de ses dirigeants ou à l'intégrité physique de tiers tels : les conduites dangereuses de véhicules automobiles, le tapage, les activités illicites sur la voie publique, etc...

La Présidence et la Direction sont habilités, sans que puisse lui être opposée l'obligation de réserve ou l'astreinte au secret professionnel, à informer des agissements et comportements fautifs d'un résident :

- à la personne qui s'est porté caution
- les proches, notamment les parents, même si ce résident est majeur ;
- les autorités administratives ou judiciaires, dans le cas d'infraction aux lois et règlements.

Article 14 - Sanctions disciplinaires

Toute violation du présent règlement pourra donner lieu à un signalement par la Direction à la Présidence de l'association Mines Alès Alumni.

Cette dernière sera alors habilitée à prendre toutes les mesures qui s'avèreront nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association du Résident.

Ladite exclusion emportant la perte de qualité de membre de l'association, emportera également la résiliation du contrat de résidence.

Le Résident pourra également voir son contrat de résidence résilié directement en cas de violation grave ou répétée du présent règlement intérieur.



IMT Mines Alès
Alumni

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Maison Des Elèves. J'acceptes de me conformer aux dispositions et articles de ce règlement ainsi qu'à ses annexes.

Fait à Alès le.....

Le Résident
(Nom et prénom + signature)

Règlement mis à jour le 10 juillet 2023
Annule et remplace toutes les versions
qui lui seraient antérieures.

Réseau des Alumni

 04 66 54 31 63
 infos@mines-ales.org

Maison des Élèves

 04 66 54 25 51